

STATUTS TYPES PROPOSES AUX ASSOCIATIONS LOCALES DE SMF avec responsabilité de compte

PRÉAMBULE.

Pour répondre à l'appel lancé par le Congrès des Peuples dans sa Déclaration Mondiale n° 6, la Commission "FAIM et DEVELOPPEMENT" des Citoyens du Monde a décidé, en 1982, la création d'une institution transnationale de solidarité contre la faim. D'abord dénommée Fonds Mondial de Solidarité Contre la Faim, cette institution se dénomme, depuis une décision prise sur le plan transnational à Ouagadougou le 7 août 2004 : SOLIDARITE MONDIALE CONTRE LA FAIM.

Les objectifs de Solidarité Mondiale contre la Faim sont, au plan transnational, les suivants :

- 1) Lutter contre la faim
- 2) Tendre à l'autosuffisance alimentaire pour un minimum vital de chaque être humain,
- 3) mettre en oeuvre un véritable impôt mondial contre la faim,
- 4) intervenir pour la préservation, l'augmentation et l'utilisation rationnelle des ressources alimentaires de l'humanité,
- 5) favoriser les études et l'application des recherches utiles à l'alimentation des populations,
- 6) favoriser l'existence et la création des mécanismes collectifs ou coopératifs dans le domaine alimentaire,
- 7) organiser l'information sur les réalisations nécessaires et sur les résultats des projets effectués,
- 8) promouvoir une action auprès des États et organismes internationaux pour qu'ils acceptent les transferts de souveraineté nécessaires à la création d'une véritable Institution Mondiale de Solidarité.

Dans chaque pays, les cotisations sont versées sur un compte bancaire placé sous la responsabilité de membres élus à cet effet, et sous le contrôle du Conseil d'Administration Fédéral. Ce compte doit fonctionner selon les instructions de ce dernier, qui doit être informé de toutes les opérations de crédit et qui est le seul à pouvoir autoriser les opérations de débit.

STATUTS

Article 1

Dénomination - Composition

1.1. Dénomination :

Conformément à la loi (*désignation de la loi en vigueur*), il est créé en (*nom de région*) une association sans but lucratif, à caractère humanitaire et social ayant pour nom :

**SOLIDARITE MONDIALE CONTRE LA FAIM
GLOBIDAR- (*nom de région*)**

1.2. Composition :

L'association est composée de tous individus habitant en (*nom de région*) qui se sont engagés à verser à Solidarité Mondiale contre la Faim une cotisation annuelle, et qui sont à jour de celle-ci au regard des dispositions réglementaires de Solidarité Mondiale contre la Faim

Le participation se fonde sur l'individu selon le principe mutualiste : une personne = une cotisation = une voix.

Article 2

Siege

Le siège de l'association est fixé à

Le siège peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3

Objet :

L'association a pour objet :

3.1. de participer à la lutte contre la faim en soutenant des projets visant la sécurité alimentaire

des populations, sans négliger les secours d'urgence ;

3.2. de représenter Solidarité Mondiale contre la Faim au sein de collectifs nationaux, régionaux ou transnationaux d'organisations de la société civile ;

3.3. de représenter Solidarité Mondiale contre la Faim auprès des administrations territoriales, nationales, ou internationales ;

3.4. d'organiser l'information nécessaire par tous moyens et activités appropriés ;

3.5. de relayer des financements publics ou privés dirigés vers les activités de Solidarité Mondiale contre la Faim ;

3.6. d'ouvrir et de gérer les comptes bancaires ou assimilables en tous établissements privés ou publics de (*nom de région*).

Article 4

Les ressources :

Les ressources de l'association sont constituées :

4.1. des cotisations dont le montant est fixé conformément aux dispositions réglementaires ;

4.2. des dons et subventions qui seront acceptés s'ils ne sont assortis d'aucune pression ;

4.3. de la vente d'objets promotionnels de la solidarité, et de la vente de livres et autres documents de production interne ;

4.4. du produit des animations, des souscriptions ou de toute autre ressource non prohibée par la loi.

Article 5

L'organe souverain de l'association est l'ASSEMBLEE GENERALE. Celle-ci est constituée de tous les membres de Solidarité Mondiale contre la Faim habitant en (*nom de région*), avec droit de vote,

ainsi que des abonnés aux productions de l'association, avec voix consultative. Les membres assistant à une Assemblée Générale par moyens télématiques sont considérés comme « présents ».

L'ASSEMBLEE GENERALE se réunit sur convocation adressée par le président par tous moyens à sa disposition au moins trois semaines avant la date prévue.

Article 6

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se réunit tous les deux ans.

Elle approuve les rapports d'activité et comptes-rendus financiers concernant l'activité de l'association en (*nom de région*) et sa participation au niveau transnational.

Elle émet un avis sur les rapports d'activité et comptes-rendus financiers du niveau transnational.

Elle élit en son sein, à la majorité relative, un Conseil d'Administration d'au minimum trois personnes.

Ses décisions sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 7

Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire peut être réunie sur convocation du président ou sur demande formulée par 20 % des membres inscrits. Elle a notamment le pouvoir de modifier les statuts.

Ses décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 8

Conseil d'Administration

Un Conseil d'Administration est élu pour deux ans.

En cas de défaillance d'un administrateur, le Conseil d'Administration a la possibilité de coopter un membre pour lui succéder.

Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président. Les Délégués Régionaux, ou le Conseil d'Administration Fédéral peuvent aussi provoquer une réunion.

Lors de chaque convocation du Conseil d'Administration, une invitation doit être adressée aux Délégués Régionaux. Ces derniers sont également destinataires de tous les comptes-rendus.

Le Conseil d'Administration traite en priorité de toutes les questions concernant la vie de Solidarité Mondiale contre la Faim ayant lieu sur le territoire (*désignation du territoire*).

Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 9

Bureau

9.1 Le Conseil d'administration désigne en son sein un Bureau composé au moins de :

Ø un président

Ø un secrétaire

Ø un trésorier.

9.2. Le bureau est responsable devant le Conseil d'administration. Il est chargé de l'exécution des tâches définies par le Conseil d'administration.

9.3. Le bureau se réunit chaque fois que l'activité de l'association l'exige.

9.4. Le président, le trésorier et le ou les Délégués Régionaux sont habilités à la signature bancaire.

Article 10

Exclusion

En cas d'exclusion, nul ne pourra conserver le nom de Solidarité Mondiale contre la Faim ni de Globidar ou d'un nom dérivé.

Article 11

Dissolution

En cas de dissolution, le Conseil d'Administration Fédéral décide de l'affectation des actifs..

Article 12

Agrément

Pour devenir exécutifs, les présents statuts doivent, en plus des formalités ordinaires en (*nom de région*), être acceptés par le Conseil d'Administration Fédéral.

Article 13

Norme transitoire

Un règlement intérieur particulier à la présente association pourra être rédigé en cas de nécessité. Son adoption et les modifications devront être adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans ces statuts, l'association fait référence aux dispositions réglementaires de l'organisation transnationale « SOLIDARITE MONDIALE CONTRE LA FAIM », à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et aux dispositions légales ayant cours en (*nom de région*).

Annexe 2

Cahier des charges des Délégués Régionaux de Solidarité Mondiale contre la Faim

A — Conditions de candidature

1. Toute personne habitant régulièrement la région concernée peut poser sa candidature si elle remplit les conditions ci-après
 - Etre membre de Solidarité Mondiale contre la Faim depuis plus de deux ans
 - Etre en âge de voter
 - Accepter le présent cahier des charges et le règlement fédéral de Solidarité Mondiale contre la Faim
2. Le cumul du mandat de Délégué Régional avec une autre fonction soit au Congrès des Peuples, soit dans une institution dépendant du Congrès des Peuples est interdit.

B — Mandats des Délégués Régionaux

1. Les Délégués Régionaux sont élus pour six années. Ils ne peuvent bénéficier de plus de deux mandats successifs. En cas de décès, de démission, d'exclusion ou d'empêchement temporaire d'un Délégué Régional, celui-ci se trouve suppléé par celui qui a obtenu le meilleur score après lui lors de l'élection.
2. les Délégués Régionaux élus participent au Conseil d'Administration Fédéral. Ils ont droit de vote en Assemblée Fédérale Mondiale.

C — Rôle des Délégués Régionaux

1. collecter les adhésions ; transmettre les listes de membres et les listes réactualisées au Conseil d'Administration Fédéral
2. diriger les membres vers les associations locales, les comités de suivi ou les ONG partenaires afin de les aider dans leurs démarches
3. veiller, en collaboration étroite avec les comités de suivi et les ONG partenaires, à l'éligibilité des projets
4. renégocier, le cas échéant, les contrats de solidarité
5. transmettre au Conseil d'Administration Fédéral de Solidarité Mondiale contre la Faim les dossiers acceptés dans la région
6. veiller, en collaboration avec les comités de suivi et les ONG partenaires, à la réalisation conforme des projets
7. veiller, en collaboration avec les comités de suivi et les ONG partenaires, au respect des contrats de solidarité, tant pour le versement des cotisations que pour les remboursements des prêts
8. coordonner les actions des différentes associations locales et comités de suivi
9. établir des relations de confiance entre les membres, les groupes, les associations locales...
10. contrôler les activités de Solidarité Mondiale contre la Faim dans la région où ils sont élus
11. veiller à la bonne circulation des dossiers et des informations
12. représenter la région dans les instances de Solidarité Mondiale contre la Faim
13. représenter Solidarité Mondiale contre la Faim auprès des autorités locales
14. veiller à l'application des décisions de l'Assemblée Fédérale Mondiale
15. intenter toute procédure appropriée en cas de litige de toute nature, après avis du Conseil d'Administration Fédéral
16. veiller à la bonne gestion des fonds de fonctionnement
17. convoquer les Assemblées générales des membres de leur région électorale ou de leurs représentants.

D — Obligations et contraintes faites aux élus

1. tout membre élu doit être à jour de sa cotisation.
2. il signe «l'engagement des responsables » (annexe 5)
3. il doit répondre à toutes les correspondances concernant Solidarité Mondiale contre la Faim, que ces correspondances proviennent de membres ou non. Il en conserve les doubles ou les enregistrements électroniques qui restent propriété de Solidarité Mondiale jusqu'à la fin de son mandat;
4. les Délégués Régionaux entretiennent une correspondance suivie avec le Conseil d'Administration Fédéral, lui transmettent toutes informations utiles
5. les Délégués Régionaux ne pourront assister physiquement qu'à une seule réunion par an du Conseil d'Administration Fédéral, ceci dans le respect des 15 % de frais de fonctionnement et ce jusqu'à ce que les progrès de la communication informatique permettent à tous les administrateurs de se réunir sans déplacement. Cependant, ils seront tenus de préparer toutes les réunions auxquelles ils seront conviés en envoyant en temps utiles rapports, propositions et avis relatifs aux propositions de l'ordre du jour.
6. les Délégués Régionaux ne sont pas rémunérés. Toutefois, par décision du Conseil d'Administration Fédéral, ils peuvent être dédommagés de certains frais.
7. ils reçoivent les délégations d'experts et leur facilitent le travail dans leur région
8. tout acte d'un élu de Solidarité Mondiale contre la Faim et concernant cette dernière doit pouvoir être contrôlé par quiconque justifie de sa qualité de membre.



Fonctionnement d'un compte national ou local de Solidarité Mondiale

Les Associations locales agréées de Solidarité Mondiale contre la Faim ou toute autre organisation conventionnée peuvent être amenées à gérer un compte de Solidarité Mondiale contre la Faim. Ces associations ou organisations sont ici dénommées "le Dépositaire". Les dispositions qui suivent se réfèrent au Règlement Fédéral de Solidarité Mondiale contre la Faim dont le Dépositaire a reçu un exemplaire.

Le compte est placé sous la responsabilité de membres choisis à cet effet et sous le contrôle du Conseil d'Administration Fédéral. Il doit fonctionner selon les instructions de ce dernier qui doit être informé de toutes les opérations de crédit et qui est le seul à pouvoir ordonner les opérations de débit. (Règlement Fédéral : D.1.1., D.3.2.)

Ouverture du compte

L'ouverture d'un compte ne peut se faire que dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le candidat Dépositaire et le Conseil d'Administration Fédéral de Solidarité Mondiale représenté par son Secrétaire Fédéral.

Crédit

Le Dépositaire portera au crédit du compte :

- les cotisations des membres,
- les dons ou subventions,
- les remboursements de prêt,
- le produit des ventes d'objets ou d'ouvrages appartenant à Solidarité Mondiale,
- les intérêts versés par les banques en cas de dépôt sur un compte bancaire (ou assimilé) rémunéré,
- les intérêts de retard payés par les débiteurs de Solidarité Mondiale.

Un reçu doit être délivré par le Dépositaire pour toute somme versée par un membre, un donateur ou un groupe de membres. (R.F. : D.2.1.)

Débit

Le Dépositaire portera au débit du compte :

- toutes les sommes dont le Conseil d'Administration Fédéral a ordonné le paiement ;
- les frais de tenue de compte ou de virement pour le montant justifié par une facture de la banque ou de l'établissement assimilé.

Dépôt

Le Dépositaire est responsable de l'avoir de Solidarité Mondiale.

Le Dépositaire doit être titulaire d'un compte dans un établissement bancaire ou assimilé. Ce compte doit être provisionné du montant de l'avoir de Solidarité Mondiale, qui en aucun cas ne peut être considéré comme fonds de roulement du Dépositaire.

Si le compte est à l'intitulé de Solidarité Mondiale, il se trouve soumis aux règles de fonctionnement des articles D.3.3. et D.3.4. du Règlement Fédéral.

Disponibilité

Le compte « Solidarité Mondiale » du Dépositaire est intégré à la comptabilité générale de Solidarité Mondiale. C'est pourquoi l'avoir sur le compte doit lui être disponible à tout moment.

L'utilisation, même limitée dans le temps, d'un compte « Solidarité Mondiale » par une ONG partenaire ne peut être qu'exceptionnelle et reste soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration Fédéral.

Relevé de situation d'avoir

Régulièrement, et au moins une fois tous les trois mois, le Dépositaire doit adresser au Trésorier fédéral de Solidarité Mondiale un "relevé de situation d'avoir". Celui-ci se constitue des éléments suivants :

- le solde approuvé du précédent relevé (dans la colonne "crédit")
- la date, la désignation sommaire et le montant de chacune des opérations au crédit.
- la date, la désignation sommaire et le montant de chacune des opérations au débit.
- le total par colonne
- le nouveau solde.

Le Dépositaire doit envoyer au Trésorier fédéral ce relevé de situation d'avoir accompagné des pièces justificatives ou des références de celles-ci si elles sont déjà entre les mains du Trésorier fédéral.

Le relevé de situation d'avoir ne devient définitif qu'après approbation formelle par le Trésorier fédéral.

Au cas où le Trésorier fédéral rejeterait le relevé de situation d'avoir, le Dépositaire devra sans délai le rectifier ou fournir les justifications nécessaires.

Contrôle

Pour toutes les opérations concernant le compte national ou local de Solidarité Mondiale, le Dépositaire reste soumis aux dispositions du Règlement Fédéral au titre H.

Le Dépositaire doit collecter toutes les pièces justificatives des opérations de crédit et de débit et les tenir à la disposition du Conseil d'Administration Fédéral ou de ses contrôleurs.

Fermeture du compte.

- Le compte peut être fermé à tout moment par décision de l'une ou l'autre des parties. Cette décision doit être signifiée au partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

- La fermeture du compte n'entraîne pas obligatoirement la dénonciation de la convention et ne lui met pas fin lorsque la dite convention comporte d'autres domaines de collaboration.

En cas de fermeture du compte, ou de cessation d'activité de l'association ou de l'organisation conventionnée, le liquidateur devra immédiatement remettre à la disposition du Conseil d'Administration Fédéral, et sans frais, tout l'avoir de Solidarité Mondiale.



Monda Solidareco Kontraŭ la Malsato

SOLIDARITE MONDIALE CONTRE LA FAIM

Institution du Congrès des Peuples

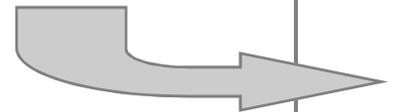
CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

1- CONDITIONS

- 1a** Objectif d'autosuffisance alimentaire.
- 1b** Initiative d'intérêt collectif ou communautaire.
- 1c** Adhésion individuelle des bénéficiaires à Solidarité Mondiale contre la Faim.
- 1d** Organisation des bénéficiaires en une Association dotée de statuts démocratiques assurant un fonctionnement transparent.
- 1e** Avoir cotisé pendant au moins deux ans à Solidarité Mondiale contre la Faim.

2- CONSTITUTION DU DOSSIER

Voir au dos



3- ADRESSER LE DOSSIER COMPLET A:

**SOLIDARITE MONDIALE
CONTRE LA FAIM**

ruelle haute
F-21120 Gemeaux
France

ou bien au correspondant
régional avec lequel vous êtes
en relation.

4- CONTRAT DE SOLIDARITE

L'examen et le suivi du dossier sont confiés à un administrateur compétent qui se met en relation avec les demandeurs. Ce dernier peut exiger tous compléments d'information et faire toutes propositions de modifications utiles. Le Conseil d'administration de Solidarité Mondiale contre la Faim se prononce :

- ☞ en début d'étude : sur l'éligibilité du projet (conformité aux objectifs et mode d'action de SMF)
- ☞ en fin d'étude d'un projet élu : sur le financement du projet (dossier complet, faisabilité établie)

Lorsque le projet est déclaré finançable, il entre en file d'attente de financement. Environ trois mois avant la date supposée du financement, un contrat de solidarité est préparé par l'administrateur chargé du dossier. Ce contrat est soumis à la signature des parties :

- un demandeur, adhérent à SMF et régulièrement mandaté par son groupe
- selon le cas : le responsable de l'ONG d'appui conventionnée ou de toute autre organisation partenaire du projet
- le Secrétaire-général de SMF

Après signature du contrat de solidarité entre les deux parties, le financement est réalisé.

2- CONSTITUTION DU DOSSIER

2a *Une demande de financement* n'excédant pas une feuille recto-verso comportant l'identification complète et précise du demandeur, sa raison sociale, ses coordonnées postales et une description brève du projet (nature, localisation, coût total, estimation globale du financement demandé).

2b *Une description du projet à financer* aussi détaillée que possible :

- ↪ description des conditions géographiques, écologiques, économiques, sociales et culturelles de la région où le projet sera mis en place,
- ↪ description précise du projet,
- ↪ description des améliorations attendues de la mise en oeuvre du projet,
- ↪ étude d'impact sur l'environnement,
- ↪ budget prévisionnel sur 3 années.

2c *Une évaluation détaillée du coût total du projet.*

2d *Une évaluation détaillée du montant du financement demandé* qui précise :

- ↪ L'apport propre des demandeurs,
- ↪ Le montant total demandé à SMF,
- ↪ Les apports d'autres sources (préciser leur identité et leur adresse).

2e *une proposition de modalité pratique de financement* qui comprend :

- ↪ La proportion relative souhaitée entre la part de subvention et la part de prêt sans intérêts.
- ↪ Le calendrier souhaité pour l'échelonnement du financement.
- ↪ L'identité et l'adresse du compte bancaire qui recevra le financement.
- ↪ L'échéancier souhaité pour le remboursement du prêt.

2f la liste complète des personnes adhérant à Solidarité Mondiale contre la Faim qui précise :

- ↪ les noms, prénoms et adresses complètes de ces personnes,
- ↪ le montant des cotisations individuelles versées,
- ↪ le mode de règlement de ces cotisations à convenir avec le trésorier.

**ruelle haute, 21120 Gemeaux,
France**

**courriel :
info@globidar.org**

<http://www.globidar.org>

SOLIDARITE MONDIALE CONTRE LA FAIM

ENGAGEMENT DES RESPONSABLES ET CANDIDATS

JE SOUSSIGNE

NOM

Prénom

En tant que citoyen conscient des responsabilités qui sont les miennes, non seulement envers mes concitoyens nationaux, mais également envers les habitants de toute la terre,

Devant la carence de l'ensemble des gouvernements et des idéologies, face aux problèmes de la faim, et sans remettre en cause mes devoirs envers ma propre nation, désirant participer d'une manière plus humaine et plus directe à la lutte contre la faim, **je prends les engagements ci-après :**

Je m'engage à participer de manière régulière aux activités de Solidarité Mondiale contre la Faim et d'assumer les responsabilités et les mandats qui me seront confiés.

Je m'engage à ne jamais privilégier mon intérêt particulier, ou celui de la nation à laquelle j'appartiens ou de tout autre groupe humain, face à l'ensemble de l'humanité.

Je m'engage à ne pas utiliser mon appartenance à "*Solidarité Mondiale*" pour favoriser des luttes politiques nationales ou m'en servir dans la lutte entre les idéologies.

Je déclare accepter le Règlement fédéral de *Solidarité Mondiale contre la Faim* et je m'engage à ne jamais présenter sciemment des propositions à caractère partisan ou tendant à provoquer des actes de guerre ou de violence qui iraient contre les objectifs humanitaires de *Solidarité Mondiale contre la Faim*.

(écrire : "lu et approuvé"
dater, et signer)

document à remettre au Secrétariat du Conseil Mondial.

Règles de messagerie pour les administrateurs :

1-envoi d'un message :

- Ø sélectionner les destinataires en fonction du contenu du message
- Ø pour les listes de diffusion, afin d'éviter les virus et les piratages d'adresses, il est recommandé de ne mettre qu'un seul destinataire apparent (par exemple soi-même ou rubujo@globidar.org adresse créée par John et qui détruit automatiquement les messages qu'elle reçoit) et mettre les véritables destinataires en copie cachée (cachée, masquée, Bcc, selon les logiciels de messagerie).
- Ø informer de la liste des destinataires s'il s'agit d'une liste de diffusion
- Ø s'assurer que l'«objet» du message le résume bien
- Ø préciser le délai de réponse le cas échéant
- Ø vérifier que les pièces jointes ont un format acceptable (extension et poids)

2-réception d'un message :

accuser réception des messages : cela peut être

- Ø la réponse au message
- Ø « reçu, pas de commentaires »
- Ø « vu, la réponse prochainement »
- Ø ou tout ce qui permet à l'émetteur du message de savoir qu'il a été lu

pour chacun des courriels reçus, si l'on est concerné par le sujet du message

à date régulière, pour l'ensemble des correspondances si l'accès à la messagerie est plus difficile, par exemple, une fois par semaine

Il n'est pas nécessaire d'accuser réception aux messages « pour info » ou de débat général sur un sujet qui ne nous intéresse pas.

3-réponse aux messages

- Ø sélectionner le ou les destinataires de la réponse (« répondre à tous » ne s'impose pas toujours)
- Ø ne garder que les éléments du message d'origine qui permettent au lecteur de se le remémorer
- Ø ou garder le message d'origine avec la réponse, si nécessaire
- Ø s'il s'agit d'une réponse en bloc (« réponse à tous »), il peut être nécessaire, voire préférable, de modifier l'« objet » du message

Il ne s'agit là bien sûr que de recommandations afin d'harmoniser nos modes de fonctionnement en matière de courrier électronique.

DC 20.11.2004

SOLIDARITE MONDIALE CONTRE LA FAIM

Régions mondiales

Europe

19 : A. Suède, B. Danemark, C. Norvège,
28 : A. France métropolitaine, B. Espagne, C. Portugal,
29 : A. Belgique, B. Luxembourg, C. Pays Bas
30 : A. Suisse, B. Pologne, C. Allemagne, D. Biélorussie
31 : A. République Tchèque, B. Italie, C. Slovaquie, D. Slovénie

Afrique de l'Ouest :

02 : A. Niger, B. Sénégal, C. Burkina Faso, D. Mali, E. Mauritanie, F. Tchad
05 : A. Côte d'Ivoire, C. Togo, D. Nigeria, E. Bénin,

Afrique Centrale

03 : A. Rwanda, B. Madagascar, C. Congo (ex-Zaïre), D. Cabinda, E. Congo (Brazza) F. Maurice, G
Tanzanie, H République Centrafricaine, I Burundi, J Cameroun
06 : A. Angola, B. Zambie

Afrique (autres)

01 : A. Maroc, B. Tenerife, C. Algérie, D. Tunisie

Amerique

20 : A. Québec, B. New Jersey, C. Illinois
21 : A. Mexique
22 : A. Honduras, B. Haïti, C. Cuba, D. Guatemala, E. Costa Rica
23 : A. Amazonas, B. Maranhao (Brésil)
24 : A. Bolivie, B. Chili
26 : A. Argentine,

Asie

11 : A. Japon,
13 : A. Inde du Sud